

Conditions générales de Vente Formations

1. Objet :

Le B4E fournit au Client, qui accepte, des services et en particulier la formation. Tous les services sont soumis aux présentes conditions générales, qui, avec les conditions particulières, constituent le Contrat. Les clauses pouvant figurer sur les documents du client sont inopposables au B4E.

Des dérogations éventuelles aux présentes conditions générales accordées au Client par le service commercial du B4E oralement ou dans ses propositions, doivent impérativement être reprises et figurer sur le Contrat faute de quoi elles seraient annulées et remplacées par les seules conditions générales et particulières qui forment le contrat.

Les commandes prises en compte ne sont pas modifiables ni susceptibles d'annulation, sauf accord express et écrit du B4E. Les modifications ou annulations acceptées peuvent donner lieu, selon le cas, à perception d'un complément de prix ou à des frais d'annulation. Toute commande de formation suppose que le client accepte sur le contenu du stage et les pré requis, dont il s'engage à avoir eu connaissance.

2. Prestations de services :

A défaut de convention exprès le B4E n'est pas tenue d'effectuer l'installation des produits dans le cas d'une formation sur le site du Client. En cas de demande de la part du Client, le B4E effectue ces prestations gratuitement aux conditions suivantes :

L'installation se fait sous la responsabilité du Client qui s'engage à faciliter cette tâche en mettant à la disposition du B4E du personnel qualifié ou toutes informations et tous les droits nécessaires.

3. Prix :

Le prix s'entend hors taxes et est susceptible de révision en début de l'année.

La facture est adressée au Client lors de l'exécution de la prestation. Celle-ci peut être adressée directement à un organisme de gestion de ses fonds de formation à condition de réception d'un bon de commande de la part de cet organisme au moins 2 semaines avant la prestation et de l'acceptation de ce mode de facturation par nos services. Néanmoins, cette souplesse ne dispense en rien le Client de l'obligation d'envoi d'un bon de commande. En cas de non règlement de l'organisme de gestion de ses fonds de formation, quelle qu'en soit la cause, la facture devient exigible auprès du Client.

4. Conditions de paiement :

La facture est adressée au Client lors de l'exécution de la prestation. Elle est payable par le Client par chèque bancaire ou par virement (frais à la charge du Client) à 30 jours nets date de facture.

Toute prestation à l'international ou à un particulier, donne lieu au paiement de la totalité du règlement, avant le début de la formation.

Toute somme impayée à son échéance est majorée de plein droit et sans mise en demeure d'un intérêt de regard égale à 1,5% par mois ou au taux maximum admis par la loi si ce dernier est inférieur, et entraîne l'application d'une clause pénale égale à 25% du prix de vente hors taxes, ainsi que l'exigibilité immédiate des factures non échues.

Tous droits et taxes applicables sont facturés en sus, conformément aux lois et règlements en vigueur.

L'attestation de stage est jointe à la facture ainsi que la fiche de présence.

En cas de contestation sur le contenu d'une facture, le Client s'engage à payer la partie non contestée dès l'exigibilité.

5. Délai d'inscription :

Réception de la commande au plus tard 20 jours avant le début de la formation.

6. Licences :

Le B4E concède au titre des licences un droit personnel, non exclusif et non cessible d'utiliser le ou les logiciels, ainsi que les outils de développement sur le ou les matériels convenus pendant la durée de la formation. Les logiciels ne peuvent être reproduits en tout ou partie.

Le Client est responsable de l'utilisation adéquate de chaque logiciel et des outils de développement dans ses opérations et de ses limites d'emploi.

Il est garant du respect des règles ci-dessus par toute personne ayant accès aux logiciels et matériel fournis par le B4E pour la formation.

7. Convention de formation :

Nos factures font office de convention de formation simplifiée. Une convention de formation sous certification QUALIOPF peut être adressée sur simple demande. (Hébergement par IPTIC, organisme de formation de notre fédération professionnelle).

8. Annulation d'inscription :

Toute annulation ou report d'inscription par le client doit être signalée par téléphone et confirmée par écrit. Une annulation intervenant plus de 16 jours francs avant le début du cours ne donne lieu à aucune facturation. En cas de désistement inférieur à 16 jours francs ou en cas d'absence totale ou partielle au cours du stage, ce dernier est payable en totalité. Une facture sera émise.

Les demandes de remplacement sont admises à tout moment et doivent être confirmées par écrit.

9. Convocation :

Avant le démarrage du stage, une convocation nominative est adressée au Client. Elle comporte toutes les précisions quant au déroulement de la session. Il appartient à l'employeur de transmettre ces éléments au(x) participant(s). Cette convocation tient lieu de confirmation de réalisation du stage.

Dans le cas d'un stage intra-entreprise une confirmation de réalisation est adressée au commanditaire de la session.

10. Annulation d'un cours :

Le B4E se réserve la possibilité d'annuler tout stage en cas de manque de participants, de problème technique ou de force majeure sans aucun dédommagement quel qu'il soit. Une autre date de session vous sera proposée.

Dans ce cas, les stagiaires seront prévenus dans les meilleurs délais avant le début du stage.

11. Propriété :

La reproduction des supports de cours fournis aux stagiaires est interdite. L'utilisation de ces supports de cours pour des formations autres que les formations organisées par le B4E est interdite. Sans accord préalable, tout enregistrement (vocal, vidéo ou photo) de la séance de formation est interdit.

12. Références :

Sauf avis contraire de la part du Client par lettre écrite, le B4E peut faire référence à la prestation fournie au Client.

13. Responsabilité :

Le B4E n'encourt aucune responsabilité à raison des dommages directs ou indirects, y compris notamment ou préjudice commercial ou financier, toute perte de profit, d'usage des produits ou de clientèle subis par le Client causé directement ou indirectement par les prestations fournies. Il en est de même en cas de réclamation de tiers dirigés contre le Client.

En cas de détérioration, casse ou dérèglement par le stagiaire du matériel appartenant à B4E les frais de réparation seront facturés au client,

14. Différends éventuels :

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Bobigny sera seul compétent pour régler le litige.